

COMMUNE
DE
HIRTZFELDEN
68740

Tél. 03 89 81 27 09
Fax 03 89 83 80 39
secretariat@mairie-de-hirtzfelden.fr
www.hirtzfelden.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 17/09/2025

Sous la présidence de M. Stéphane SENEZ, Maire,

Etaient présents : M. Christophe BITARD, 1^{er} adjoint
Mme Tiphane LUDIERES, 2^{ème} adjointe
M. Maurice PLOSKONKA, 3^{ème} adjoint
Mme Carine PETERMANN, 4^{ème} adjointe

M. Thierry DEMMEL, M. Frédéric PROBST, Mme Sandrine BLONDEAU, M.
Denis IMHOFF, M. Frédéric GOETZ, M. Eric MAILLIOTTE, les conseillers.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 10

Conseillers absent(s) ou excusé(s) : 5

Procuration (2) : Mme Sylvie NOTO-SUPPIGER donne procuration à M. Denis IMHOFF ; Mme Marie GOETZ donne procuration à M. Christophe BITARD

Absents (4) : Mme Marie GOETZ, Mme Colette SCHENTEN, Mme Sylvie NOTO-SUPPIGER, Mme Myriam NAEGELIN

Secrétaire de séance : M. Tiphane LUDIERES

Point n° 4 – Renouvellement de l'autorisation environnementale - gravière Holcim de Munchhouse

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le courrier de consultation relative à une demande d'autorisation environnementale reçu en date du 23 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission travaux prévention urbanisme et relations publiques en date du 25 juin 2025,

Considérant que la société Holcim Béton Granulat Haut-Rhin sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière alluvionnaire située sur le ban communal de Munchhouse, pour une durée de 14 ans et 6 mois. Le projet n'entraîne pas d'extension du périmètre mais met à jour la surface réellement exploitée (16 ha 42a 69 ca). Le mode d'exploitation reste inchangé : extraction sous eau par drague flottante, transport du tout-venant par camions vers des installations de traitement hors site, sans installation de traitement sur site.

Analyse environnementale et technique :

1. Respect de la réglementation :

Le dossier est complet et conforme aux exigences du Code de l'Environnement, notamment en ce qui concerne les ICPE (rubriques 2510), la Loi sur l'Eau (rubrique 2.5.1.0) et la législation sur les espèces protégées.

2. Impacts environnementaux identifiés :

L'étude d'impact met en évidence une série d'effets négatifs modérés sur :

- Les milieux naturels (altération temporaire, espèces protégées avec mesures compensatoires) ;
- La ressource en eau (sans rabattement de nappe, pas de rejet significatif) ;
- Les nuisances sonores et la qualité de l'air, maîtrisées par des mesures de réduction (arrosage, vitesse limitée, surveillance du bruit).

3. Sécurité et risques :

L'étude de dangers ne révèle pas de risques majeurs non maîtrisés. Les scénarios accidentels étudiés sont peu probables et les mesures de préventions sont jugées suffisantes.

4. Remise en état :

Le plan de réaménagement prévoit un retour à un espace à vocation écologique avec plan d'eau final et gestion progressive des phases

Dans la mesure où Hirtzfelden est située dans le rayon de 3 km déterminé par la nomenclature des installations classées par la protection de l'environnement, le conseil municipal est invité à délibérer sur cette demande de renouvellement de l'autorisation environnementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à raison de 12 voix pour et 1 abstention (D. IMHOFF)

➤ **Donne un avis favorable au renouvellement de l'autorisation environnementale**

Résultat du vote

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 1

Fait et délibéré à Hirtzfelden, le 24 septembre 2025

Pour extrait conforme

**Le Maire,
Stéphane SENEZ**

